Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202643-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs Sophie LECANUET à Christian TRAVERT

Conseillers non représentés .

43– Désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM)

Monsieur le Maire expose

Créée en 2012 par le Conseil départemental du Morbihan, le Compagnie des Ports du Morbihan est une société publique locale (SPL) qui gère 25 ports de plaisance et 3 sites patrimoniaux pour le compte des collectivités locales actionnaires. Au 1er janvier 2026, son capital de 22 009 706,52 € est détenu par le département du Morbihan pour 67,94% des parts sociales, par la Région Bretagne pour 11,11% et par Lorient Agglomération pour 11,11% également. Sont également actionnaires à un niveau moindre les communautés de communes AQTA, GMVA, Redon Agglomérations et Arc sud Bretagne, ainsi que 30 communes dont La Trinité-sur-Mer.

Avec 1595 actions, la commune de La Trinité-sur-Mer détient 0,50% du Capital (162 546,45 €). Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202643-DE

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Considérant qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉSIGNE Olivier GOUBAULT comme représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Compagnie des Ports de Morbihan » et, le cas échéant, pour représenter l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration.

DÉSIGNE Pierre FEYFANT comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'Assemblée Générale.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 21/04/2026
Le Maire,
Yves NORMAND